

AVIS D'EXAMEN PROFESSIONNEL

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine ouvre, pour les collectivités territoriales et établissements publics territoriaux de Bretagne, de Normandie et des Pays de la Loire au titre de l'année 2026 :

L'examen professionnel d'animateur territorial principal de 2^{ème} classe (par voie de promotion interne = ouverts aux adjoints d'animation principaux de 1^{ère} ou de 2^{ème} classe)

Session 2026 – Catégorie B

Conditions d'inscription

Les candidats s'inscrivant à l'examen doivent remplir les conditions énumérées au 2^{ème} alinéa de l'article 10 du décret n° 2011-558 du 20 mai 2011, modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux :

« Peuvent être inscrits sur la liste d'aptitude :

- **Les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation titulaires des grades d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe ou d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe,**
- **ET comptant au moins douze ans de services effectifs** en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, **dont cinq années au moins dans le cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation** ».

Toutefois, en application de l'article 16 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013, « ...les candidats peuvent subir les épreuves d'un examen professionnel, prévu aux articles L522-24 et L523-1 du Code Général de la Fonction Publique, au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription au tableau d'avancement ou sur la liste d'aptitude au grade ou au cadre d'emploi d'accueil fixées par le statut particulier ».

L'article 21 du même décret fixe au 1er janvier de l'année en cours comme étant la date à laquelle s'apprécient les conditions d'inscription sur une liste d'aptitude par voie de promotion interne.

Ainsi, pour cette session 2026, les candidats doivent remplir l'ensemble des conditions requises au 1^{er} janvier 2027.

Les candidats doivent également justifier qu'ils seront en position d'activité le jour de la date limite de validation des inscriptions, fixée le 23 avril 2026.

Période d'inscription : l'inscription se déroulera en 2 étapes

1- Pré-inscription du 10 mars 2026 au 15 avril 2026 inclus, 23 h 59 dernier délai (heure métropolitaine).	2- Validation en ligne de l'inscription du 10 mars 2026 au 23 avril 2026 inclus 23 h 59 dernier délai (heure métropolitaine).
<p>Une préinscription en ligne sera ouverte :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sur le site du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine : http://www.cdg35.bzh - par l'intermédiaire du portail national : www.concours-territorial.fr <p>La préinscription en ligne générera automatiquement un formulaire d'inscription ainsi que l'espace sécurisé propre à chaque candidat.</p>	<p>Attention : la préinscription effectuée par le candidat sur le site Internet ne sera considérée comme inscription définitive que lorsque le candidat aura validé son inscription en ligne, à partir de son espace candidat. En l'absence de validation d'inscription dans les délais (soit au plus tard le 23 avril 2026, 23 h 59 dernier délai), la préinscription en ligne du candidat sera annulée.</p> <p>Le candidat pourra, dans le même temps, ou ultérieurement à la validation de l'inscription, déposer de manière dématérialisée les pièces justificatives requises.</p>

Dates et lieux des épreuves

Epreuve écrite d'admissibilité	Epreuve orale d'admission
Le 17 septembre 2026, en Ille et Vilaine à la salle Le Triptik à Acigné (35) et au siège du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine à Thorigné-Fouillard (35),	Novembre-décembre 2026 au siège du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine à Thorigné-Fouillard (35).

Le détail des épreuves peut être consulté sur la brochure de l'examen professionnel, disponible sur le site du [CDG 35](http://www.cdg35.bzh), organisateur de l'opération.
Pour plus d'information : ep.animateur@cdg35.bzh